

PORTANT COMPOSITION JURY D'EXAMEN
DU DIPLÔME D'ÉTUDES SPECIALISÉES D'ORTHOPÉDIE DENTO-FACIALE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie,

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du Diplôme d'Etudes Spécialisées d'Orthopédie Dento-Faciale de l'UFR d'Odontologie comme suit :

Claire PERNIER, Président du jury, MCU-PH, Coordonnateur interrégional-Lyon

Camille PHILIP-ALLIEZ, PU-PH Marseille

Olivier ROBIN, PU-PH Lyon

Sarah CHAUTY, MCU-PH Lyon

Marwan EL HELOU, MCU-PH Clermont-Ferrand

Delphine SOULIER-PEIGUE, PH Clermont-Ferrand

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont-Ferrand,
Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 17 septembre 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.